

BULLETIN D'ADHESION

Au Groupement pour la gestion des espaces de services de l'immeuble « KALIFORNIA » 15
BOULEVARD GABRIEL PERI À MALAKOFF (92)

MAIRIE DE MALAKOFF, représentée par JACQUELINE BELHOMME
en qualité de MAIRE, dûment habilité(e) à l'effet des présentes

(ci-après dénommée « l'Entreprise Adhérente »)

Étant préalablement rappelé que la SCCV MALAKOFF GABRIEL est propriétaire de l'immeuble Kalifornia (« l'Immeuble ») situé 15 boulevard Gabriel Péri à Malakoff (92), comprenant notamment un restaurant (le "RIE") dont la fréquentation est, en principe réservée aux locataires de l'immeuble.

Les entreprises locataires de l'immeuble ont constitué entre elles un groupement conventionnel non solidaire pour la gestion du RIE (le « Groupement ») et des services conformément aux termes d'une convention de groupement conclue entre elles (la "Convention de Groupement").

L'Entreprise Adhérente s'est rapprochée du Groupement et a manifesté sa volonté d'y adhérer. Le Groupement a accepté cette adhésion.

Dans le respect de la convention de Groupement, le Groupement a proposé cette adhésion au Propriétaire qui a accepté.

ARTICLE 1 – ADHESION AU GROUPEMENT

L'Entreprise Adhérente adhère sans exception, ni réserve au Groupement conventionnel pour la gestion du restaurant interentreprises (le « RIE ») de l'Immeuble en tant qu'entreprise adhérente et Membre Extérieur – collègue B, bénéficiant d'un droit d'accès au RIE, étant précisé que l'accès au RIE est autorisé collectivement avec les autres entreprises adhérentes au Groupement.

L'Entreprise Adhérente déclare que l'effectif prévisionnel du personnel de l'Entreprise Adhérente qui fréquentera habituellement le RIE est de 50 personnes, cette estimation étant communiquée à titre indicatif.

L'Entreprise Adhérente s'oblige à informer dès que possible, le Mandataire de toute variation de l'effectif de son personnel susceptible d'entraîner une modification supérieure à 10 % de son utilisation du RIE.

ARTICLE 2 – MANDAT

Un mandat a été signé par le Groupement, et la société OSMOSE PROPERTY, SAS au capital social de 5.000 Euros, ayant son siège social sis 150, rue Legendre à PARIS (75017), immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 948 524 574 représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme BUCHET désignant cette dernière en qualité de mandataire du Groupement.

L'Entreprise Adhérente, par les présentes, accepte sans exception ni réserve, et reconnaît que le mandataire liera l'Entreprise Adhérente au Groupement.

ARTICLE 3 – CONTRAT DE RESTAURATION

Un contrat de restauration a été signé par le Groupement, et la société EUREST (Groupe Compass) le 26 février 2025, désignant cette dernière en qualité de Société de Restauration du RIE.

Une copie du contrat est annexée aux présentes.

L'Entreprise Adhérente, par les présentes, accepte et ratifie le contrat précité, sans exception ni réserve, et reconnaît que le contrat liera l'Entreprise Adhérente à la Société de Restauration.

ARTICLE 4 – PAIEMENT DES PRESTATIONS

L'Entreprise Adhérente donne mandat à la Société de Restauration, conformément aux dispositions de l'instruction du 2 octobre 1991 (3 C - 8 - 91), d'encaisser en son nom et pour son compte la partie du prix des repas payée par les membres de son personnel lors de leur passage à la caisse

- **MONTANT DU PERCU POUR COMPTE :**

Le montant du perçu pour compte est constitué :

- D'une part de la participation au budget de fonctionnement du Groupement
- Et d'autre part de la participation au Fonds de Renouvellement du Gros Matériel

La montant de ce perçu pour compte s'élève à 1€ par jour et par passage. Cette somme est révisable, à tout moment par décision du conseil de gestion du Groupement.

Le Groupement donne mandat au restaurateur de percevoir cette somme auprès des utilisateurs lors de leur passage en caisse.

Celui-ci est ensuite reversé trimestriellement au Groupement.

- **MONTANT DU REPAS :**

Le montant du repas est constitué

- D'une partie variable, en fonction du coût et de la quantité des denrées et boissons consommées
- D'une partie fixe forfaitaire appelée admission (voir contrat de restauration article 2.6.2.2).

Au moment de la signature du présent, la tranche de référence est la tranche 5 avec un montant de 6,26€ HT soit 6,89€ TTC par admission/frais fixes unitaires.

ARTICLE 5 – MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

- Agents de la municipalité= environ 50 personnes. La prise en charge à hauteur de 6,886 € du ticket d'entrée.
- Paiement par les salariés du reste à charge, transmission chaque mois par le restaurateur du nombre de repas pris au restaurant pour chaque salarié nominativement désigné ;

ARTICLE 6 – LISTE DE COLLABORATEURS AYANT ACCÈS AU RIE

La liste des collaborateurs de l'Entreprise Adhérente ayant accès au RIE devra être transmise au restaurateur. Chaque mise à jour de cette liste sera transmise au restaurateur en amont de sa prise d'effet.

ARTICLE 7 – DURÉE

Le présent bulletin d'adhésion est conclu pour une période d'un (1) an et sera reconductible tacitement sauf dénonciation à tout moment par le Groupement ou l'Entreprise Adhérente moyennant un préavis d'au moins 15 (quinze) jours.

La notification de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de prouver la date d'envoi.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES

L'Entreprise Adhérente déclare avoir reçu copie :

- Du règlement intérieur du RIE
- De la convention de mise à disposition du RIE
- De la convention de groupement
- Le contrat de restauration

Les avoir consultés et s'engager à en respecter tous les termes ; cette adhésion emporte l'acceptation, sans exception ni réserve, des clauses et conditions de règlement intérieur du RIE, de la convention de mise à disposition du RIE et de la convention de groupement ainsi que le strict respect de leurs stipulations

Clause spécifique aux Conditions d'accès au RIE

Les utilisateurs de l'Entreprise Adhérente devront respecter les horaires d'accès au RIE ci-après :

- De 11h45 à 12h15 et de 13h15 à 14h.

Si ces horaires n'étaient pas respectés et que l'utilisation **prioritaire**, par les membres locataires de l'Immeuble, s'en trouvait perturbée, le Groupement se réserve alors le droit de résilier immédiatement, la présente adhésion sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET DU PRESENT BULLETIN D'ADHESION

Le présent bulletin d'adhésion prendra effet de plein droit à compter de la date suivante : le 25 juin 2025.

Fait à Paris le 13 juin 2025, en 3 exemplaires dont :

Un pour l'Entreprise Adhérente,
Un pour le Groupement,
Un pour la société de Restauration

L'Entreprise Adhérente

**Le Groupement représenté par
Osmose Property**

Nom Prénom

Buchet Jérôme

OSMOSE PROPERTY
SAS au capital de 5000 euros R.C.S. Paris
150 rue Legendre 75017 Paris
contact@osmosepm.com
SIRET : 94852457400027 - APE : 6832A
N° TVA : FR67948524574